

Séance du 7 juin 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mmes Durruty, Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, M. Boutonnet, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie ; M. Soroste à M. Neys ; M. Ugalde à Mme Lauqué ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Durruty ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Belbaraka à M. Laiguillon ; Mme Destin à M. Boutonnet ; Mme Herrera Landa à Mme Picard-Felices, M. Bergé à M. Pallas ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** – Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de l'Adjointe au Directeur de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation auprès des services du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, chargé de missions de proximité en matière d'action sociale : diagnostiquer les besoins de la population, développer le partenariat local et prendre en charge la coordination des acteurs locaux, participer à l'établissement des droits à l'aide sociale, participer à la mise en œuvre des compétences du Conseil départemental en matière d'action sociale, gérer des établissements sociaux et médico-sociaux.

Il peut être considéré à cet égard comme le service municipal chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Afin de rechercher une mutualisation des missions assurées par les services de la Ville et ceux du CCAS et donc de mener une politique cohérente en matière sociale, le conseil municipal, lors de sa séance du 27 mai 2010, a approuvé le principe de mise à disposition partielle de l'Adjointe au Directeur de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, auprès des services du CCAS, pour exercer les fonctions de Directrice de l'action sociale.

Elle est en charge du suivi des activités touchant la thématique de la cohésion sociale. A ce titre, elle gère les dossiers de développement social urbain et de suivi d'associations à vocation sociale, elle participe à des instances de dispositifs partenariaux (CLSPD, PLIE, CDDF, CUCS, PLH, ...). Elle est la coordinatrice des travaux de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe du renouvellement de cette mise à disposition partielle à compter du 1^{er} juin 2016 ainsi que la convention ci-jointe qui en précise les modalités juridiques, administratives et financières.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.